



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

La Secrétaire d'Etat chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche

CAB/CS

Paris, le **16 MAI 2014**

Clé Madame la Présidente,
den Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de votre souhait renouvelé de constituer une COMUE selon la formule que vous avez retenue autour des deux universités que vous présidez. Votre projet s'inscrit pleinement dans les possibilités ouvertes par la loi. Il devra permettre la mise en œuvre du projet stratégique de l'université Paris Lumières dans le respect des orientations définies par vos établissements et de leurs autonomies budgétaires.

Mais j'ai également bien pris note des préoccupations que vous avez exprimées à l'occasion du dialogue mené avec mes services pour l'élaboration de votre projet de regroupement et du contrat de site qui y serait attaché. Souhaitant accompagner du mieux possible la dynamique positive que vous avez engagée, je tiens à vous apporter les précisions suivantes.

Ce volet commun du contrat de site me paraît devoir refléter fidèlement ce que vous avez librement décidé de partager au sein de votre projet de communauté.

.../...

Madame Danielle TARTAKOWSKY
Présidente
Université Paris 8
2 rue de la Liberté
93526 SAINT-DENIS CEDEX

Monsieur Jean-François BALAUDÉ
Président
Université Paris Ouest Nanterre La Défense
200, avenue de la République
92001 NANTERRE

Ainsi, si votre projet partagé (et donc le contrat) comporte des dispositions relatives à l'évolution de l'offre de formation, ces dernières résultent nécessairement de la volonté des établissements qui en sont signataires. A cet égard, le ministère apprécie le travail de concertation engagé avec vos universités depuis plusieurs mois pour envisager un déploiement cohérent de leur offre de formation sous les nouveaux intitulés de la nomenclature nationale de Licence et de Master. Il a permis de mesurer à quel point les deux universités, bien que partageant des champs disciplinaires, pouvaient offrir des prestations différenciées, y compris dans des mentions communes. Cette diversité est bénéfique aux étudiants qui peuvent ainsi choisir leurs études en toute connaissance de cause. Au cours du prochain contrat, des partenariats pourront continuer à se structurer et à prendre multiples formes, allant de la mutualisation d'enseignements à la co-habilitation ; pour autant, rien dans ce domaine ne saurait être imposé et ces partenariats auront d'autant plus de force et de pertinence qu'ils résulteront du choix des deux universités et de leurs forces vives.

De la même manière, il n'a jamais été envisagé de reconfigurer les écoles doctorales selon des modalités qui ne seraient pas souhaitées par les communautés académiques des établissements partenaires ou d'imposer un contingentement du nombre des doctorants. Bien au contraire, l'objectif soutenu par le ministère est de permettre au plus grand nombre de jeunes chercheurs de mener leurs travaux dans les meilleures conditions scientifiques et financières possibles.

C'est dans cette seule perspective que doivent être interprétées les recommandations formulées par mes services à la suite des réunions de travail que vous avez eues avec eux.

Je vous prie d'agréer, ^{déjà} Madame la Présidente, ^{Ce} Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Vrier à vous



Geneviève FIORASO